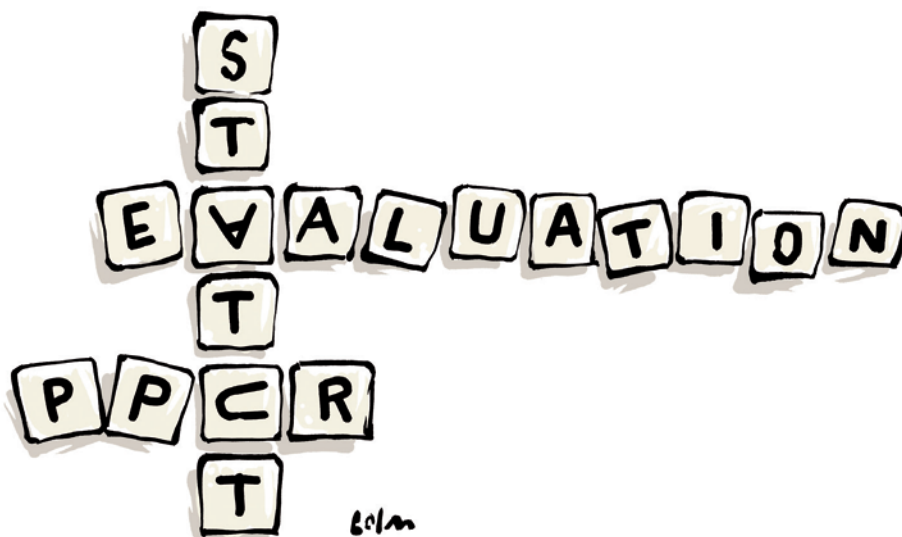


N'oubliez pas de
M'AFFICHER SUR
VOTRE PANNEAU
SYNDICAL !



SOMMAIRE

1. *Le rendez-vous de carrière, c'est quoi ? p. 1*
2. *Quand aura lieu le rendez-vous de carrière ? p. 1*
3. *Comment va se dérouler l'inspection ? p. 1*
4. *Est-ce que je devrai me préparer aux entretiens ? p. 2*
5. *Que se passe-t-il ensuite ? p. 2*
6. *Quels seront les recours possibles ? p. 3*
7. *Il n'y aura donc que 3 visites d'inspection dans la carrière ? p. 3*

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION

Avec ce mois d'octobre débutent les rendez-vous de carrière institués dans le cadre du désastreux PPCR. Les PLP et les CPE qui y seront soumis cette année scolaire ont normalement été prévenus jusqu'au 31 août dernier (avant les vacances d'été pour la rentrée 2018) ; sans cet avis, il ne faut pas s'attendre à le subir.

Le ministère a mis en ligne un guide depuis la mi-septembre à destination des collègues et des évaluateurs. Il est aussi accessible à tous depuis i-prof, à la rubrique « les guides », dans le nouveau service appelé « SIAE ». Le SNETAA-FO, toujours opposé au PPCR, vous informe sur ces nouvelles modalités d'évaluation pour que vos droits soient préservés !

Le rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

C'est le processus qui aboutira à l'évaluation des collègues, à différents moments de la vie professionnelle (aux 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons). Il consiste en :

- une visite d'inspection en situation ;
- un entretien mené par l'inspecteur et un entretien mené par le chef d'établissement.

Les deux entretiens seront programmés obligatoirement après la visite d'inspection ; l'un et l'autre se tiennent dans un ordre indifférent.

Quand aura lieu le rendez-vous de carrière ?

Le texte très précis sur la question n'amène aucune interprétation donc ne doit souffrir d'aucun écart : le collègue est prévenu un mois à l'avance de l'inspection. Le SNETAA-FO vous invite donc à signaler à votre responsable académique une consigne émise par le rectorat ou par les inspecteurs, qui serait contraire à cette règle.

Comment va se dérouler l'inspection ?

Elle ne changera pas dans la forme. L'inspecteur assistera au cours pour les enseignants ou il observera le CPE ou le DDFPT en situation. Il pourra à cette occasion demander les documents ainsi qu'il le faisait dans le cadre des inspections menées avant le PPCR (cours,

progression...). Pour le **SNETAA-FO**, la présence « possible » du chef d'établissement à l'occasion de cette inspection n'est pas compatible avec son rôle d'autorité hiérarchique administrative et elle crée un malheureux mélange des genres ; cette présence pourrait être une source de conflits qu'il serait préférable d'éviter !

Est-ce que je devrai me préparer aux entretiens ?

La réponse est clairement : **NON !** Les entretiens du rendez-vous de carrière sont basés sur des thématiques regroupées dans un « document de référence ». Mais il s'agit en fait d'une trame que suivront les évaluateurs ; par conséquent, il n'est pas obligatoire d'en prendre connaissance, ni de le compléter pour soi ou encore moins pour l'inspecteur ou le chef d'établissement.

Le **SNETAA-FO** condamne la formulation très ambiguë que le ministère utilise dans le guide pour tromper les collègues ou les conduire à se sentir coupables de ne pas avoir suivi ses recommandations selon lesquels il faudrait préparer les entretiens. Le **SNETAA-FO** s'est battu pour que le document de référence ne s'impose pas en amont de l'inspection ou des entretiens ; cette règle doit être pleinement respectée !

Que se passe-t-il ensuite ?

C'est désormais aux évaluateurs à faire leur travail : ils vont, sans tenir de délai particulier, compléter le « compte rendu d'évaluation ». Il comporte plusieurs parties. La première représente, pour le **SNETAA-FO** un très grave danger pour le PLP ou le CPE. Elle consiste en effet à apprécier la manière de servir du collègue évalué sur plusieurs « items », en fait, sur plusieurs compétences directement inspirées du « référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation », prévu par un arrêté de 2013. Et l'appréciation ne se fait plus par des notes chiffrées mais par des niveaux : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » ou « excellent ». Les grilles sont différentes selon les corps ou les fonctions (voir ci-contre). Les évaluateurs portent ensuite chacun une appréciation littérale sur la manière de servir du collègue.

	PLP	CPE
Compétences évaluées par l'inspecteur	<p>Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique</p> <p>Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves</p> <p>Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves</p> <p>Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves</p> <p>Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves</p>	<p>Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement</p> <p>Utiliser un langage clair et adapté aux situations éducatives rencontrées et intégrer dans son activité la maîtrise des codes de communication par les élèves</p> <p>Appréhender, construire et mettre en œuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves</p> <p>Contribuer à la formation à une citoyenneté participative</p>
Compétences évaluées par le chef d'établissement	<p>Coopérer au sein d'une équipe Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement</p> <p>Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages</p>	<p>Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement</p> <p>Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement</p> <p>Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité</p>
Compétences évaluées conjointement par les deux autorités	<p>Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques</p> <p>Accompagner les élèves dans leur parcours de formation</p> <p>S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel</p>	<p>Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire</p> <p>Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques</p> <p>Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet personnel</p> <p>S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel</p>

Quels seront les recours possibles ?

Le niveau final arrêté donc par le Recteur est communiqué au collègue, toujours par voie électronique, en septembre (deux semaines après la rentrée) de l'année qui suit le rendez-vous de carrière, donc en septembre 2018 pour les collègues évalués cette année scolaire. À compter de la notification, le collègue disposera du délai de 1 mois (30 jours francs) pour formuler un recours gracieux, c'est-à-dire demander au Recteur de revoir sa décision.

Il reste que la date de la notification proprement dite reste mal définie : date de prise de la décision rectorale ? date de son envoi ? date d'ouverture du mail, du service SIAE, voire d'I-prof ?... De quoi encore bien créer de la confusion

chez le collègue, comme si le dispositif lui-même n'y suffisait pas !

Si dans un délai de 1 mois, le Recteur n'a pas revu sa décision ou n'a pas donné suite au recours (« silence de l'Administration »), le collègue qui s'estime lésé pourra alors former dans le mois qui suit un recours devant la commission administrative paritaire compétente. Le **SNETAA-FO** mettra bien entendu toute son énergie, dans toutes les académies, pour défendre les collègues, car il y aura fort à faire !

Il n'y aura donc que 3 visites d'inspection dans la carrière ?

Non ! Les inspections entre les rendez-vous de carrière existent toujours mais dans un cadre différent, celui de

l'« accompagnement ». L'accompagnement consistera pour les inspecteurs à déceler les éventuelles carences des collègues et à y remédier par le biais de formations par exemple. Les modalités de l'accompagnement ne sont pas arrêtées, une fois encore ! Mais d'ores et déjà, des questions se posent : l'inspection se basera-t-elle sur les comptes rendus des rendez-vous de carrière ? Ces visites pourront-elles être initiées par le chef d'établissement qui voudra ainsi préserver son pouvoir potentiel de sanction ? La vigilance du **SNETAA-FO** sera entière ! Nous reviendrons vers vous dès que le MEN aura consulté les représentants du personnel sur la question.

ON RÉSUME

Les collègues qui, au 31 août 2018, sont au 6^{ème} échelon (2^{ème} année d'ancienneté) ou au 8^{ème} échelon (entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois) ou encore dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon ont été avisés qu'ils subiraient le rendez-vous de carrière.

31 août 2017

Les visites d'inspection sont organisées ; les entretiens sont espacés d'un délai maximal de 6 semaines. Le calendrier du rendez-vous de carrière (inspection et entretiens) est communiqué au collègue 1 mois à l'avance.

Puis, le compte rendu est remis au collègue qui a 3 semaines pour y porter ses observations.

31 mai 2018

Les collègues reçoivent notification de l'appréciation finale, 15 jours après la rentrée ; ils ont 1 mois pour former un recours gracieux auprès du Recteur.

mi-septembre 2018

Le Recteur révise son appréciation ou pas, ou ne donne pas suite au recours. S'il le souhaite, le collègue a 1 mois pour former un recours auprès de la commission administrative paritaire compétente.

mi-octobre 2018

Le délai de recours auprès de la commission administrative paritaire compétente expire.

mi-novembre 2018

Du flou, des marges de manœuvre démesurées pour les évaluateurs, des risques accrus pour la carrière du PLP ou du CPE : voilà ce que l'évaluation « nouvelle formule » recèle ! Il a été ré-
cemment affirmé que la rémunération

des fonctionnaires allait stagner ? Qu'à cela ne tienne, les rendez-vous de carrière sont maintenus, histoire de nous achever ! Le **SNETAA-FO** n'a jamais cru au PPCR : il en demande toujours le retrait !

Partagez avec les représentants du **SNETAA-FO** de votre académie, de votre département ou de votre établissement, votre expérience sur le rendez-vous de carrière !

LUTTONS ENSEMBLE!
REJOIGNEZ LE SNETAA-FO



CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

